



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-082-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : RÉSIDENCE GRÂNDOLA : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TOIT-TERRASSE DU BÂT C À « L'ASSOCIATION JARDIN COLLECTIF GRÂNDOLA »

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025



Monsieur le Maire rappelle que le toit-terrasse du bâtiment C de la résidence Grândola est un espace communal aménagé et équipé dans le but d'accueillir un espace dédié au jardinage et destiné à être mis à la disposition des Tarnosiens.

Il indique qu'une association dénommée « l'Association Jardin collectif Grândola » a été créée le 16 mai 2025 pour ce faire.

L'objet affiché dans les statuts de l'association est bien de créer et de gérer un espace commun de jardinage sur ce toit-terrasse, avec un objectif de partage et de respect mutuel.

Il est également précisé que cet espace sera géré et animé par les adhérents qui le cultiveront selon une gestion écologique du site.

Les jardinières seront collectives.

Le jardin favorisera les rencontres entre les générations et entre les cultures.

Enfin, terrain d'expérimentation écologique et démocratique, il participera au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Les intentions annoncées par « l'Association Jardin collectif Grândola » coïncident avec les objectifs attendus initialement par la municipalité dans le cadre du projet d'édification de cet ensemble urbain qu'est Grândola.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse du bâtiment C de la résidence Grândola avec cette nouvelle association tarnosienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention avec « l'Association Jardin collectif Grândola » pour la mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse spécialement équipé pour accueillir une activité de jardinage,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec « l'Association Jardin collectif Grândola » pour la mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse et ses équipements associés,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible, à partir de la date de parution au Journal officiel de la création de l'association, par demande expresse de l'association après accord de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr